



Ville de Schefferville

ORDONNANCE 2023-06-52

OBJET : Acquisition de câbles chauffants autorégulés auprès de Tremblay Électrique

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 8 de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q.,1990, c43, a.8), la ministre des Affaires municipales peut nommer une personne pour administrer les affaires de la Ville de Schefferville ;

ATTENDU QUE la ministre des Affaires municipales a nommé M. Jean Dionne à titre d'administrateur de la Ville de Schefferville, à compter du 14 décembre 2020 ;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q.,1990, c43), l'administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance ;

ATTENDU QUE les travaux réalisés par la firme Miller en 2002 ont eu pour effet d'endommager des câbles chauffants autorégulés et qu'une entente verbale a été prise avec cette dernière sur les compensations requises ;

ATTENDU QUE l'inventaire de la Ville de Schefferville permettant l'installation ou le remplacement de câbles chauffants autorégulés est maintenant épuisé ;

ATTENDU QUE Tremblay Électrique a fourni la soumission annexée à la présente ordonnance à hauteur de 24 407,33 \$ taxes incluses ;

ATTENDU la recommandation du Directeur général et Greffier, monsieur François Désy, incluse au sommaire décisionnel annexé à la présente ordonnance qui a été vue et approuvée par la Trésorière madame Diane Cyr ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu que l'administrateur agissant en vertu l'article 8 de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* :

Autorise le Directeur général et Greffier, monsieur François Désy, à acquérir pour la somme de 24 407,33 \$ taxes incluses de la firme Tremblay électrique le matériel décrit à la soumission 09594 annexée à la présente ordonnance.

Impute la somme ci-haut mentionnée au poste comptable 02 41300 521.

Autorise que 25 000 \$ soit déduit des sommes à payer à la firme Miller pour les travaux réalisés en 2022.

Adoptée à Québec le 25 juin 2023.

Jean Dionne, Administrateur